

**Par courrier et par voie électronique**

Office fédéral de la police  
3003 Berne

Réf. : MFP/14013802

Lausanne, le 13 décembre 2006

**Introduction de documents d'identité biométriques  
Approbation et mise en œuvre d'un développement de l'acquis de Schengen  
dans le domaine du droit sur les documents d'identité et du droit des étrangers  
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir bien voulu nous consulter au sujet de l'objet visé en marge, lequel a retenu notre meilleure attention.

**Remarques générales :**

Le Conseil d'Etat vaudois tient à souligner ici qu'il est satisfait que la Confédération ait décidé de prévoir les mesures nécessaires à la mise en œuvre d'un développement de l'acquis de Schengen dans notre législation interne.

En effet, les accords de Schengen et Dublin ont été largement acceptés par le peuple suisse, et vaudois en particulier, au moment pour notre pays de conclure ces accords le 26 octobre 2004.

Le Conseil d'Etat estime qu'il aurait été dommageable que leur mise en œuvre soit retardée, voire même compromise, par l'inadéquation de nos institutions.

Par ailleurs, il serait effectivement inacceptable que la Suisse sorte du Visa Waiver Program (VWP) des Etats-Unis, et que l'obligation du visa pour les citoyens suisses désireux de se rendre dans ce pays soit par conséquent rétablie.

Le Conseil d'Etat tient à relever que pour des raisons budgétaires évidentes, il serait souhaitable que le montant des émoluments destinés à garantir la couverture des coûts liés à l'établissement des documents de voyage destinés aux ressortissants étrangers sans papiers nationaux soit fixé assez rapidement. D'une manière plus générale, il conviendra de tenir compte des nouveaux investissements que devront effectuer les cantons pour l'acquisition des appareils destinés à l'enregistrement électronique des empreintes digitales à partir du mois de juin 2009.

**Remarques spécifiques :**

Au-delà de ses remarques générales, le Conseil d'Etat estime aussi que, pour des raisons d'organisation, il serait souhaitable que le Conseil Fédéral se penche rapidement sur les conséquences pratiques de la réduction de la durée du projet-pilote de cinq à deux ans, notamment afin d'examiner si le maintien d'un nombre limité de centres de saisie biométrique se justifie ou non et, cas échéant, détermine dès que possible le nombre de centres nécessaires.

Enfin, le Conseil d'Etat relève qu'il serait extrêmement utile aux différents services de police d'obtenir un accès à la base de données créée suite à l'introduction des passeports biométriques.

Dans le même ordre d'idée, il serait peut être aussi judicieux que les services précités soient équipés d'appareils permettant la lecture électronique des documents d'identité biométriques. Cette solution aurait cependant pour les cantons et les communes un coût relativement important, non couvert par l'émolument lié à l'établissement de ces documents.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments très distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LE CHANCELIER

Pascal Broulis

Vincent Grandjean

***Copies***

- SPOP
- Office des affaires extérieures